



---

## CONCOURS INSTAGRAM Apprentis BFC

### REGLEMENT

---

Version du 18 avril 2023

**JEU  
CONCOURS**

**AMBASSADEURS DE  
L'APPRENTISSAGE !**

CFA de la  Chambre  
de Métiers  
et de l'Artisanat  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

**2 lots de  
2 billets**

Pour gagner ↷

- 1 Aimer la publication
- 2 Identifier 2 ami(e)s
- 3 S'abonner au compte

#### 🏆 CONCOURS 🏆

La CMA de Région BFC vous propose un #jeu #concours pour remporter 🌟 2 lots de 2 billets pour le parc de loisirs Europa Park 🌟

Pour participer au concours, il faut :

- 👍 Aimer la publication
- 👉 Identifier 2 ami(e)s
- 📌 S'abonner au compte @apprentisbfc

Vous avez jusqu'au lundi 15 mai pour participer

avant le tirage au sort 🍀  
Règlement complet disponible sur  
[www.artisanat-bfc.fr](http://www.artisanat-bfc.fr)

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Organisation**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté (CMAR-BFC) organise un jeu gratuit sans obligation de participation sur le compte Instagram dédié à ses apprentis « Ambassadeurs de l'apprentissage ». L'adresse mail pour contacter la CMAR-BFC est [contact@artisanat-bfc.fr](mailto:contact@artisanat-bfc.fr)

## **ARTICLE 2 : Modalités**

Le jeu se déroulera sur le compte Instagram suivant : @apprentisbfc

Il se déroulera du 27/04/2023 à 11h00 au 15/05/2023 à 10h00, heure de Paris (ci-après le « jeu »). Toute participation doit être finalisée et validée avant le 15/05/2023 à 10h00, heure de Paris. Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 16/05/2023 à 11h00, heure de Paris. Le gagnant sera contacté par la CMAR-BFC sur la messagerie d'Instagram par la suite.

## **ARTICLE 3 : Participants**

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation au jeu nécessite un accès internet et une adresse électronique valide.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de la CMAR-BFC, les apprentis Ambassadeurs de l'apprentissage du CFA de la CMAR-BFC, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/pseudonyme, même adresse). Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La CMAR-BFC se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

La CMAR-BFC se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

## **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Les participants peuvent tenter leur chance en se rendant sur Instagram ; une seule participation par personne est possible pendant le Jeu.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte personnel Instagram ;
- Se connecter à son compte personnel Instagram ;
- Se rendre sur le compte Instagram @apprentisbfc ;
- Prendre connaissance du post publié ;
- Aimer la publication ;
- Suivre le compte Instagram @apprentisbfc ;
- Identifier deux amis en commentaire sous le post du jeu.

#### **ARTICLE 5 : Gain**

2 lots identiques seront offerts à 2 gagnants du présent jeu-concours et attribué conformément à l'article 6 du présent règlement.

Description d'un lot : 2 BILLETS-CADEAUX pour le parc de loisirs Europa-Park (<https://tickets.mackinternational.de/>). Le gagnant devra sélectionner la date de visite. Le gagnant aura la responsabilité de la date de validité des billets.

#### **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué le 16/05/2023 à 11h00, heure de Paris, en vue de désigner les deux gagnants qui remporteront les lots mis en jeu et mentionnés à l'article 5 du présent règlement. Les participants sont informés que le tirage au sort concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu-concours et conformément au présent règlement.

Le 16/05/2022 à 11h00, un jury sélectionnera le gagnant par tirage au sort. La CMAR-BFC garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. La décision du jury est sans appel.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

#### **ARTICLE 7 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera contacté par la CMAR-BFC via message privé sur Instagram.

La CMAR-BFC n'est pas responsable en cas de suppression ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Les pseudonymes des gagnants seront officiellement divulgués sur le Instagram @apprentisbfc suite au tirage au sort du jury.

### **ARTICLE 8 : Modification du concours**

La CMAR-BFC se réserve le droit de modifier, proroger, prolonger, écourter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

### **ARTICLE 9 : Remise du lot**

La CMAR-BFC communiquera avec les gagnants par messages privés Instagram afin de leur indiquer les modalités pour bénéficier des lots (remise en main propre).

En cas de non-retour, le lot restera à disposition du gagnant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et un autre tirage au sort sera effectué en remplacement.

Le lot est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la CMAR-BFC.

La CMAR-BFC organisera une remise en main propre des lots lors de la Semaine Nationale de l'Artisanat qui se déroule du 02/06/2023 au 09/06/2023. Les modalités de cette remise restent à définir et seront communiqués aux gagnants à la suite du tirage au sort.

Dans le cadre de cette remise des lots, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge des gagnants. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Dans l'impossibilité de participer à cette remise en main propre, les lots seront envoyés par adresse postale aux gagnants. La CMAR-BFC n'est plus responsable des lots une fois ces derniers envoyés. En cas de colis perdu, la CMAR-BFC n'est pas responsable.

### **Droits d'accès aux informations**

Les données personnelles communiquées à l'occasion du jeu concours ont vocation à être utilisées à des fins de communication et dans le traitement administratif des lots.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite auprès de l'organisateur.

## **ARTICLE 10 : Publicité**

Le gagnant autorise pendant une durée de 36 mois la CMAR-BFC à utiliser à titre publicitaire, promotionnel ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, pseudonyme, adresse postale), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

## **ARTICLE 11 : Litige et réclamations**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CMAR-BFC dont les décisions seront sans appel. Tout différent sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la CMAR-BFC. Aucune contestation ne sera plus recevable à compter de la remise des prix.

Adresse mail à contacter : [reclamation@artisanat-bfc.fr](mailto:reclamation@artisanat-bfc.fr)

## **ARTICLE 12 : Consultation du règlement**

Le règlement complet jeu concours sera adressé à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la CMAR-BFC. Le règlement sera disponible sur la plateforme [www.artisanat-bfc.fr](http://www.artisanat-bfc.fr).

## **ARTICLE 13 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer au jeu concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, de la décision des membres du jury et de la CMAR-BFC sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

La CMAR-BFC se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.